

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7

Date de convocation
01/07/2025

Date d'affichage
01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis M. DUMUIS Jérôme, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, Mme RIDEAU Carole, Mme THERAUD Laurence

Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie.

Etaient absents :

M. BRION Benoît, Mme BROUARD Stéphanie, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2025_07_07_01 FINANCES SUBVENTION FONDS CONCOURS CCHP

Le 7 avril 2022, la Communauté de Communes du haut Poitou a mis en place un fonds de concours pour financer la réalisation d'équipements, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Ce dispositif a vocation à soutenir l'investissement des communes pour soutenir et relancer l'économie, développer et améliorer les conditions de vie sur le territoire et favoriser la transition écologique. Le fonds de concours annuel attribué à la Commune s'établit à 18 293 € Le montant est accordé au titre du fonds de concours ne peut excéder la part du financement d'un équipement assumé, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20% du montant HT du coût de l'investissement. Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de ce fonds de concours, et de présenter le devis VOIRIE - Réfection de rues dont le montant global HT est estimé à 44 000.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121-29 de ce code ; Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 18 293,00 €, au titre de l'année 2025 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le projet de VOIRIE – Réfection de rues dont le montant global HT est estimé à 44 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : **Décide** de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2026, d'un fonds de concours de 18 293,00 €, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet de VOIRIE – Réfection de rues dont le montant global HT est estimé à 44 000 €.

- Article 2 : **D'approuver** le plan de financement de ce projet ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Op. 104 – VOIRIE	44 000.00 €	Communauté de Communes du Haut Poitou	18 293,00 €
		Commune	25 707.00 €
Total	44 000.00 €	Total	44 000.00 €

DELIBERATION 2025_07_07_02 FINANCES SUBVENTION ACTIV 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est bénéficiaire, pour l'année 2025, au titre du volet 3 du dispositif ACTIV, d'une dotation de 35 800,00 € par le Département de la Vienne pour l'année 2025.

Monsieur le Maire expose les projets suivants afin de bénéficier d'une subvention au titre de l'ACTIV 3 – Département de la Vienne.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

DEPENSES	OPERATION	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
ACHAT ABRI BUS RUE DE LA PAIX	121	2 819.85 €	ACTIV – Dépt	35 800.00 €
CONSTRUCTION MURET MAIRIE	121	11 612.00 €	Commune	9 312.23 €
ACHAT PASSERELLE BOIS AIRE LOISIRS	106	11 833.65 €		
ACHAT DES RAYONNAGES ARCHIVES COMMUNALES	121	3 414.12 €		
INFORMATIQUE MAIRIE	101	3 705.84 €		
ACHAT ET INSTALLATION CAMERAS SURVEILLANCE	120	4 576.39 €		
ACHAT ECRANS MAIRIE	129	7 150.38 €		
Total		45 112.23 €	Total	45 112.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **De solliciter** une subvention au titre du volet 3 du dispositif ACTIV – Département de la Vienne.

DELIBERATION 2025_07_07_03 FINANCES SUBVENTION REMBOURSEMENT COOP TRANSPORT

Le Maire expose que l'école maternelle de Claude Bertaud effectue une sortie scolaire le lundi 30 juin 2025 à La Rochelle, les classes de MS/GS soit 43 enfants et 9 adultes.

Ce déplacement se réalisera par le train, la coopérative scolaire s'étant acquitté du paiement des billets de train pour un montant total de 288 € TTC, la dépense sera remboursée par mandat administratif à l'article 6247 transport collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de verser 288 € TTC à la coopérative scolaire.

DELIBERATION 2025_07_07_04 FINANCES DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025, afin de créditer l'opération matériel et école Augustin Dernier suite à l'acquisition de matériels (lave-vaisselle cantine et matériels techniques) et l'opération voirie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 121	-3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 101	3 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 121	-1 500,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 104	1 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** à l'unanimité les présentes décisions modificatives
- **Autorise** le Maire à signer tout document à cette affaire

DELIBERATION 2025_07_07_05 FINANCES_SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BADMINTON

Le Maire donne la parole à M.BOUCHER Tony adjoint au Maire.

L'association ASC86 Badminton a sollicité une subvention exceptionnelle de 1000 € dans le cadre d'acquisition et d'aménagement pour l'activité sportive de l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'octroi de cette subvention.

- **Autorise** le Maire à signer tout document à cette affaire

DELIBERATION 2025_07_07_06 FINANCES_TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire présente les tarifs instaurés au cours des dernières années au sein des écoles communales pour le service de cantine et d'accueil périscolaire.

ANNEE/RENTREE SCOLAIRE	CANTINE		GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	MERCREDI 12H à 13H
	ENFANT	ADULTE			
2017	3.00 €	4.50 €	1.10 €	1.70 €	1.10 €
2018	3.20 €	5.00 €	1.10 €	2.00 €	1.10 €
2019	3.20 €	5.00 €	1.10 €	2.00 €	1.10 €
2020	3.20 €	5.00 €	1.10 €	2.00 €	1.10 €
2021	3.30 €	5.00 €	1.10 €	2.00 €	1.10 €
2022	3.40 €	5.20 €	1.10 €	2.10 €	1.10 €
2023	3.50 €	5.50 €	1.20 €	2.20 €	1.20 €
2024	3.50 €	5.50 €	1.20 €	2.20 €	1.20 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les tarifs des services périscolaires pour l'année 2025/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer les tarifs des services périscolaires.

A compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs seront :

- Repas de cantine enfant 3.60 €
- Repas de cantine adulte 5.60 €
- Garderie soir 2.25 €
- Garderie matin 1.25 €
- Mercredi midi 1.25 €

- **Autorise** le Maire à signer tout document à cette affaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la parcelle cadastrale AB 62 d'une surface de 1 387m² ;

Considérant que les locataires ont manifesté leur intérêt d'acquérir le bien immobilier et sa parcelle qu'ils occupent depuis 2014.

Le Maire expose la composition du bien à savoir une maison individuelle type pavillon de plain-pied construite en 1999 de 105 m² habitables comprenant 5 pièces principales : 4 chambres, entrée, cuisine séparée, séjour, 1 salle d'eau avec 1 WC, 1 salle de bain, 1 WC séparé, garage attenant à la maison.

Le bien foncier a fait l'objet d'une estimation par un professionnel de l'immobilier. Le conseil municipal est appelé à débattre sur le prix de vente du bien, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Accepte** la vente du bien immobilier ci-dessus désigné
- **Fixe** le prix net vendeur à 135 000 €.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan inauguration
- Bilan Festi Champ' 5 juillet
- Report du feu d'artifice
- Cérémonie du 14 juillet
- Ancienne mairie – bornage et enquête publique
- Recrutement et fin CDD
- Monument de la Croix rue de la Paix
- Ménage des associations au gymnase
- Travaux de voirie rue des Grassalières
- Signalétique Agence Postale Communale
- Courriers divers

Prochaine réunion prévue le 1^{er} septembre 2025.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire, Virginie GENET

Le Maire, Dominique DABADIE